

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SOISSONS



92305

Dénomination :	FEDIM
n° de gestion :	2001B00111
n° d'identification :	421 187 436
n° de dépôt :	A2011/001601
Date du dépôt :	15/11/2011
Pièce :	extrait d'un procès-verbal d'assemblée générale mixte du 30/09/2011

15/10/2011 M° 11/1601
2001 B 111

FEDIM
Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 303, rue du Château - 02200 BILLY SUR AISNE
421 187 436 RCS SOISSONS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2011

.../...

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de corriger l'article 2 « Objet » des statuts de la manière suivante :

« Article 2. - Objet

La société a pour objet :

- de concourir à la constitution et au renforcement des ressources financières des entreprises, sociétés et opérations commerciales, industrielles, immobilières, françaises ou étrangères, par prises de participation directes ou indirectes, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'acquisition ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme,
- d'administrer, d'exploiter par bail, location, éventuellement meublée ou aménagée, ou autrement, et de gérer tous biens et droits immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- de fournir aux sociétés contrôlées ou faisant l'objet de participation, des prestations de services de toutes natures,
- et, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

Cette résolution est adoptée par :

- **Monsieur Erick LEVEQUE, représentant 127.430 voix en pleine propriété**
- **Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, es-qualités, représentant 122.500 voix en nue-propiété**
- **Madame Martine LEVEQUE, représentant 70 voix en pleine propriété**

Soit un total de 250.000 voix, représentant l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de corriger l'article 21 « Forme des décisions » des statuts de la manière suivante :

« Article 21. - Forme des décisions

I. En principe, les décisions des associés sont prises en assemblée. Elles peuvent également être prises par consultation écrite ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte à la diligence de la gérance. Toutefois, les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels sont obligatoirement prises en assemblée réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice social.

II. En présence d'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à l'assemblée des associés. Les règles de consultation écrite, de convocation, de représentation, de quorum et de majorité sont alors inapplicables.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Les décisions prises en lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre coté et paraphé dans les conditions prévues par la loi. »

Cette résolution est adoptée par :

- **Monsieur Erick LEVEQUE, représentant 127.430 voix en pleine propriété**
- **Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, es-qualités, représentant 122.500 voix en nue-propriété**
- **Madame Martine LEVEQUE, représentant 70 voix en pleine propriété**

Soit un total de 250.000 voix, représentant l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre à jour les statuts de la Société concernant les références à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et au décret du 23 mars 1967, et décide de modifier en conséquence de la manière suivante les articles 1, 8, 17, 20, 30 et 32 des statuts :

- Le premier paragraphe de l'article 1 « Forme » est modifié comme suit :

« Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur ainsi que par les présents statuts. »

Le reste de l'article 1 demeure sans changement.



- Le troisième paragraphe de l'article 8 « Augmentation de capital » est modifié comme suit :

« En cas d'augmentation de capital par souscription de parts en numéraire, le dépôt et le retrait des fonds auront lieu conformément à la loi. »

Le reste de l'article 8 demeure sans changement.

- Le huitième paragraphe de l'article 17 « Durée des fonctions des gérants » est modifié comme suit :

« Le ou les gérants sont responsables conformément aux dispositions légales. »

Le reste de l'article 17 demeure sans changement.

- Le premier paragraphe de l'article 20 « Commissaires aux comptes » est modifié comme suit :

« Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par la loi. »

Le reste de l'article 20 demeure sans changement.

- Le septième paragraphe de l'article 30 « Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats » est modifié comme suit :

« La publicité relative aux comptes et affectation du résultat prévue par la loi aura lieu sous la responsabilité du gérant dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée ordinaire des associés ou par l'associé unique. »

Le reste de l'article 30 demeure sans changement.

- Le deuxième paragraphe de l'article 32 « Transformation » est modifié comme suit :

« Cette transformation sera décidée aux conditions requises selon le type de société retenu et dans les conditions prévues par la loi. »

Le reste de l'article 32 demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée par :

- **Monsieur Erick LEVEQUE, représentant 127.430 voix en pleine propriété**
- **Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, es-qualités, représentant 122.500 voix en nue-propiété**
- **Madame Martine LEVEQUE, représentant 70 voix en pleine propriété**

Soit un total de 250.000 voix, représentant l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par :

- **Monsieur Erick LEVEQUE, représentant 127.430 voix en pleine propriété**
- **Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, es-qualités, représentant 122.500 voix en nue-propriété**
- **Madame Martine LEVEQUE, représentant 70 voix en pleine propriété**

Soit un total de 250.000 voix, représentant l'unanimité.

.../...

**Extrait certifié conforme
Erick LEVEQUE
Gérant**


